

académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



**PÔLE
CLIMAT SCOLAIRE**

Affaire suivie par
Conseillère Technique
Établissements
Vie Scolaire

Sandra MEUNIER
Téléphone
06 79 05 84 84
Mél.
ce.94pvs@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 17 octobre 2020

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

**Objet : Signalement de fait grave en milieu scolaire
Application Faits Etablissement**

P.J. : fiche nominative et guide d'utilisation

Comme la circulaire académique Sécurité en date du 9 octobre 2020 en précise le cadre, tout fait grave qui survient en milieu scolaire doit faire l'objet d'une saisie sur l'application *Faits Etablissement*, accessible via le portail ARENA (Enquête et pilotage).

1. Gradation de la gravité

L'application propose trois niveaux de gradation des faits. Il vous appartient d'évaluer l'indice de gravité de l'incident en fonction du contexte local.

➤ Niveau 1

Il s'agit d'un **fait préoccupant** (incivilités, grossièretés, bousculades, etc.) mais sans retentissement sur la communauté éducative. Il appelle une réponse éducative, proportionnée et individualisée conformément au règlement intérieur.

Ce fait est renseigné dans l'application mais n'est pas transmis à l'autorité académique. L'application permet alors à l'établissement d'en conserver la mémoire pendant 5 ans.

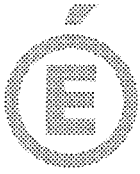
➤ Niveaux 2 et 3

Le niveau 2 vise **des faits graves qui nécessitent une information à la DSDEN et au rectorat.**

Il s'agit :

- d'atteintes aux valeurs de la République (atteintes à la laïcité, etc.),
- d'atteintes aux personnes telles que les violences verbales caractérisées (insultes graves, menaces, propos discriminatoires), les violences physiques (agressions, possession et/ou usage d'armes, etc.), les violences à caractère sexuel, le harcèlement ou le cyber-harcèlement,
- d'atteintes à la sérénité et au climat de l'école (intrusions, etc.),
- d'atteintes aux biens (destructions ou détériorations graves, etc.).

Ces faits mettent en cause la sécurité des personnes et des biens, et leurs auteurs peuvent, le cas échéant, encourir des sanctions pénales. Ces incidents peuvent avoir un retentissement sur la communauté éducative et le climat scolaire.



Le niveau 3 vise des **faits d'une extrême gravité qui peuvent avoir des répercussions, notamment médiatiques, au niveau départemental, académique ou national**. Leur retentissement sur la communauté éducative et le climat scolaire est fort. Ces faits peuvent être de nature à interrompre la continuité du service public ou faire l'objet d'une exploitation médiatique.

2. Remontée des faits

La saisie du fait requiert un **résumé de l'incident**. Celui-ci doit correspondre à un **descriptif factuel, explicite, complet mais synthétique**.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), il est impératif que ce résumé ne comporte **aucune donnée nominative**. Celles-ci seront mentionnées sur une fiche nominative transmise par mail à ce.94pvs@ac-creteil.fr

La précision des informations communiquées et la rapidité de la transmission permettront à la CT EVS de procéder à une première évaluation des faits et, si besoin, de prendre contact rapidement avec vous afin d'envisager conjointement les mesures de nature à vous apporter aide et soutien.

La saisie doit être effectuée dans la journée pour les faits de niveau 3 et au plus tard dans les 48 heures pour les faits de niveau 2.

Les faits d'une extrême gravité (niveau 3) et tout incident pouvant faire l'objet d'un traitement médiatique doivent être signalés sans délai par téléphone

**à Sandra Meunier, Conseillère technique Etablissements et vie scolaire,
au 06 79 05 84 84
ou**

**à Agnès Joncour, Directrice de Cabinet de l'IA-DASEN,
au 06 18 79 37 21**

Parallèlement, le **chef d'établissement doit obligatoirement et sans délai porter également les faits graves à la connaissance des services de police et, le cas échéant, au Parquet** (p.mineurs.tj-creteil@justice.fr) : transmission du PDF généré par l'application et de la fiche nominative. En cas d'extrême gravité, les services de la collectivité territoriale devront aussi être avisés.

J'attire votre attention sur la **cohérence attendue entre votre décision**, le cas échéant, de **saisir le conseil de discipline** de l'établissement pour un manquement nécessairement grave et la **saisie** de ce même fait sur l'application **Faits Etablissement**.

La mise en place de la **protection fonctionnelle** nécessite de la part de l'agent de l'Etat victime d'agression une demande écrite adressée **par voie hiérarchique** à Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil.

Je vous remercie de la mise en œuvre scrupuleuse de ces instructions qui doit permettre à chaque niveau de responsabilité d'apporter une réponse rapide et appropriée aux incidents graves qui surviennent en milieu scolaire.

L'application *Faits Etablissement* est un outil de recensement interne des faits préoccupants comme un outil de suivi statistique, qui doit contribuer à une analyse partagée du climat scolaire de l'établissement et à la définition des actions destinées à l'améliorer.

Anne-Marie BAZZO